



CH LAVAUUR



Le mardi 13 novembre 2012

## **CATEGORIE C : ACCES A L'ECHELON 430 PAS ASSEZ ET MEME PAS POUR TOUS !**

Le décret n° 2012-1157 du 16/10/12 permet aux soignants et administratifs de la catégorie C d'accéder à l'échelon spécial, indice 430 (+ 14 pts). **Mais pas pour TOUS !**

### **L'indice 430 pour qui ?**

La CGT s'est mobilisée pour rendre accessible à tous les agents de la catégorie C (Aides soignants et Adjoints Administratifs) le dernier échelon (échelon spécial) de l'échelle 6.

Depuis la signature du protocole Bertrand en 2006 (non signé par la CGT), les deux filières les plus féminines de la catégorie C (soignants et administratifs) n'accédaient pas cet échelon. Anormal pour la CGT !

Devant la pression incessante de la CGT et d'autres, le Ministère a permis l'accès à l'indice 430 (+14 pts) de manière **contingentée**, malheureusement.

Le décret 2012-1157 du 16/10/2012 permet aux AS/AP et aux Adjoints Administratifs d'accéder à l'échelon spécial. Il sera contingenté et accessible au choix, après avis de la CAP, aux fonctionnaires ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6.

Le nombre d'agents pouvant être promus à cet échelon sera déterminé selon les modalités définies par un arrêté dont nous attendons la parution.

**Le texte est en vigueur depuis le 17/10/2012**

Un taux d'avancement sera fixé par arrêté, dans chaque corps, et déterminera la proportion d'agent pouvant accéder à cet échelon.

Un ratio promu/promouvable sera mis en place pour permettre l'accès aux agents ayant 3 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6.

### **La CGT a dénoncé le contingentement créé par le Ministère.**

Seulement quelques centaines d'AS/AP, d'adjoints administratifs, et PARM (en voie d'extinction) nationalement, pourront en bénéficier !

Dans le décret, seul un faible ratio d'agents parmi ceux remplissant les conditions (3 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon) pourront être promus !

### **Pour rappels voici quelques exemple de rémunérations :**

- Une Aide Soignante, en 1980, touchait en début de carrière un salaire équivalent au SMIC plus 20%. Aujourd'hui elle perçoit le SMIC plus 0,36% soit une perte de 280€. En fin de carrière la perte s'élève à 572€.
- Pour un Adjoint Administratif, la perte en début de carrière est de 418€ et en fin de carrière, elle atteint 1036 €.

**L'accès à l'indice 430 est une maigre avancée et ce n'est pas suffisant !**

**Pour information**, il existe des ratios pour des avancements de grades (passage en classe sup. et excep. pour les AS/AP, passage aux grades d'adjoint 1ère classe ou Principal pour les Administratifs) **mais jamais** pour un avancement d'échelon.

**Pour la CGT, c'est un 8ème échelon de l'échelle 6 qui doit permettre d'accéder à l'indice majoré 430 de façon linéaire pour tous, à l'ancienneté, comme pour n'importe quel passage d'échelon.**

Pour rappel, la Catégorie C dans son ensemble : Techniques, Administratifs et Soignants à des niveaux de rémunérations indignes et ridiculement bas.

Les augmentations et le déroulement de carrière sont dérisoires. Il est temps qu'un effort soit fait pour tous ces agents qui triment et sont mal récompensés. Pour toutes ces raisons et pour agir, la CGT vient d'organiser des Assises nationales de la Catégorie C.

Une collègue de la Caté. C, membre du bureau de la CGT du CH Lavalur, a participé à ces rencontres.

**La CGT rappelle à la Direction du CH Lavalur que de nombreux agents de Catégorie C exercent des fonctions qui relèvent de la Catégorie B avec souvent des qualifications de niveau B...mais sans le salaire qui marche avec !!!!**

**Nous avons demandé, comme le prévoient les textes et comme déjà fait au CHU (notre modèle d'excellence) que les agents de Caté C qui ont des responsabilités de niveau B soit promus en B.**

Pas question de faire des économies sur le dos des personnels les moins rémunérés.

**Nous avons écrit à la Direction pour lui demander d'appliquer ce décret dès la CAPL du 27/11/12 afin que les agents concernés puissent bénéficier le plus rapidement possible de cette disposition.**

**La CGT du CH Lavalur a également demandé à plusieurs reprises (CTE, lettre au Directeur, au DRH) de faire un effort pour la catégorie C (Administratifs, Soignants et Techniques) particulièrement malmenée depuis trop longtemps.**

Il existe des leviers locaux qu'il faut actionner (notation, déroulement de carrière, promotion, concours, etc). Nous attendons des actes rapides de la part de la DRH.

**Va-t-il falloir se mettre en mouvement pour actionner nous même les fameux leviers ?**

## **PROCHAINE CAPL LE 27 NOVEMBRE 2012**

**Contactez la CGT au 3038, nous ferons un point avec vous de votre situation et vous conseillerons.**

**Vos délégués CGT Catégorie C qui siègent aux CAPL concernées:**

**CAPL N° 8: AS, ASH, A/P, AMP**

**CAPL N° 7: Techniques**

Eric BRAVO et Christophe RAYSSIGUIE

Patricia GAVA

**CAPL N° 9 : Administratifs Caté C**

Jacqueline GUYET

**Vous pouvez compter sur la CGT pour vous informer et défendre vos droits et vos acquis.**

**CéGéT**ez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16heures. Tél. : 30 38 Mail : [cgt.chlavalur@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavalur@wanadoo.fr)

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavalur.fr](http://www.cgt-chlavalur.fr)